



Compte rendu de séance

Séance du 19 Octobre 2021

L'an 2021 et le 19 octobre à 19 heures zéro minute, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, Salle polyvalente de TRONSANGES sous la présidence de RONDAT Philippe Maire.

Présents : M. RONDAT Philippe, Maire, Mmes : BONNEAU Laure, Josiane GOUT, MARNIER Mounia, MENARD Sandrine, TIRREAU Denise, MM : LACORNE Frédéric, PERRET Pascal, Alexandre MAGNET.

Excusé : POMMIER Philippe donnant pouvoir à RONDAT Philippe

Absent : CAZIOT David

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 07/10/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de COSNE COURS SUR LOIRE
le : 22/10/2021

Et publication ou notification
du : 22/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Fabienne MARATRAT

Monsieur le Maire informe d'une modification de l'ordre du jour :

- Une délibération sur « la dissolution du budget CCAS » sera ajoutée à l'ordre du jour
- Une délibération sur la reprise de compétence des établissements sportifs des communes de Guérigny, Urzy et Saint Martin-d'Heuille, et la modification des statuts de la communauté de commune Les Bertranges
- Information sur la rétrocession de voirie

Reprise de l'ordre du jour

- | | |
|---|---------------------|
| - Bâtiment Multi-Services : Maîtrise d'œuvre | - 2021_23 |
| - Decisions Modificatives Comptables | - 2021_24 à 2021_26 |
| - Dissolution du CCAS | - 2021_27 |
| - VOIRIE : Pluvial route de l'Eglise | - 2021_28 |
| - SDIS : Arrêté DECI | - 2021_29 |
| - Restitution de compétence et modification des statuts | - 2021_30 |

Approbation du dernier compte rendu

Après lecture de ce dernier, les membres du Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 8 septembre 2021 qui n'a pas donné lieu à délibération.

Bâtiment Multi-Services : Maîtrise d'œuvre

Cabinet ABW WARNANT, Architecte à Nevers a été retenu par les membres de la commission travaux, pour suivre la réhabilitation de l'immeuble situé 18 route Bleue à Tronsanges.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Décisions modificatives comptables

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de prendre les décisions modificatives comptables suivantes :

○ **Décision modificative n°2 – Frais d'étude**

Pour mandater les notes de l'architecte retenu, il convient d'apporter une modification budgétaire du chapitre 22 (dépenses de fonctionnement) au Chapitre 20 (recettes d'investissement). Cette opération consiste au versement de 1 200 € pour honorer le paiement partiel (situation 1) des honoraires de l'architecte. Le reste à charge sera inscrit au BP 2022.

DEPENSES		BP 2021	DM n°2
Chp/ 022	C/022 Dépenses imprévues	20 040.32 €	-5 200 €

RECETTES

		BP 2021	DM n°2
Chp 20	C/2031 Frais d'Etude	0	+5 200 €

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

○ **Décision modificative n°3 – Opérations d'ordre 2021**

Il a été approuvé au BP 2021 d'inscrire une dépense de 4 085.68 € au Chapitre 042. Il convient d'apporter une modification budgétaire du Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) au Chapitre 040 (recettes d'investissement). Cette opération consiste à inclure les opérations d'ordre budgétaire concernant les travaux réalisés sur l'église de Tronsanges (étude de la charpente et réfection des enduits) la somme total s'élève à de 2 505.00 €

DEPENSES		BP 2021	DM n°3
Chp/ 42	C/6811 Opération d'ordre	4 085.68 €	-2 505.00 €

RECETTES		BP 2021	DM n°3
Chp/ 040	C/281318 Autres bâtiments publics	4 085.68 €	+2 505.00 €

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

○ **Décision modificative n°4 – Charges financières**

Il convient d'apporter une modification budgétaire du Chapitre 22 (dépenses de fonctionnement) au Chapitre 66 (recettes de fonctionnement) pour honorer les versements des échéances d'intérêts du prêt obtenu pour l'achat du bâtiment 18 route Bleue. Il convient de créditer la somme de 665.00 € correspondant à 2 échéances soit 332.50 € x 2.

DEPENSES		BP 2021	DM n°4
Chp/ 022	Dépenses imprévues	14 840.32 €	-665.00 €

RECETTES		BP 2021	DM n°4
Chp/ 66	C/66111 Charges financières	0	+665.00 €

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire et Président du CCAS, informe les membres du Conseil Municipal qu'une commune de moins de 1 500 habitants peut dissoudre son CCAS par simple délibération du Conseil Municipal (Article L123-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)). Cette possibilité relève de la loi NOTRE du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Monsieur le Maire et Président du CCAS propose la dissolution du CCAS dès le 31 décembre 2021 et de réintégrer le budget du CCAS 2021 au budget communal 2022.

Pour 10

Contre 0

Abstention 0

Monsieur le Maire informe que cela n'empêche en rien les manifestations prévues reprises antérieurement sur ce budget (Noël des enfants et repas des aînés par exemple)

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Voirie : Pluvial route de l'Eglise

Des travaux d'aménagement doivent être prévus afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales venant de l'église. Pour ce faire des devis ont été demandés et l'entreprise BBF-Réseaux a été retenue pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 9100 HT €.

Les propriétaires des parcelles n° AB 23 et AB 24 demandent s'il est possible de se raccorder à ce réseau pour l'aménagement d'une micro station. Le SPANC a rendu un avis favorable. Cependant, il sera demandé aux propriétaires une participation financière au hauteur de 15% du montant hors taxe incombant à leur partie des travaux pour se raccorder. Ces travaux seront réalisés après validation du devis présenté auprès des propriétaires.

SDIS : Arrêté DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie)

Dans un souci d'assurer la meilleure couverture incendie de la commune, le SDIS nous invite à remettre en état de fonctionnement les appareils signalés défectueux et de prendre un arrêté municipal portant sur le DECI.

Restitution de compétence et modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Commune nous demande de délibérer d'une part sur la restitution de la compétence sport sur les communes de Guérigny (salle des arts martiaux), Urzy (pistes de BMX) et Saint Martin d'Heuille (skate parc), et d'autre part sur la modification de compétence qui intègre notamment la compétence « organisation de la mobilité ».

Le Conseil Municipal adopte le principe d'une seule délibération pour la restitution de compétence et la modification des statuts.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

Voirie communautaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur une décision de restitution de voirie de la Communauté de Commune Les Bertranges. Aucune délibération n'est à prendre, la décision de cette restitution sera validée en Conseil Communautaire, il s'agit de la route de l'Eglise soit 542 mètres.

Questions diverses

- 1/ Le Conseil Municipal décide de ne pas apporter de subvention à l'AFM Téléthon
- 2/ Validation de l'intégration du PETR Val de Loire au Centre de Gestion de la Nièvre en janvier 2022
- 3/ Madame GOUT nous fait lecture du compte rendu de la réunion regroupant les membres de la Commission CCAS du 18 octobre 2021

La séance est levée à 20h35.

En mairie, le 21/10/2021
Le Maire
Philippe RONDAT

